

D 14/2025

Conseil d'Administration du 19 août 2025

Extrait du registre des délibérations

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 19 août à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie MARCHAND, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 août, soit trois jours auparavant.

Administrateurs en exercice

Etaient présents :

Marie MARCHAND, Pascal THIBAUT, Cédric ANDRE, Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Estéban GARCIA, Frédérique BRILLOT, Patricia BOUCHE, Christiane CLERET, Ghislaine CAVROT, Isabelle GALLET

Etais absente ayant donné procuration :

Denise DE TEMMERMAN à Marie MARCHAND

Sont excusés :

Elisabeth MASSE, Présidente du CCAS, Hervé LESIEUX, Thomas FICHAUX, Michèle BOUCAUT, Guy-Emmanuel DECASTECKER

Madame Martine DURIEUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et R.123-1 à R.123-26, relatifs à la compétence des CCAS en matière d'analyse des besoins sociaux de la population,

Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux d'action sociale,

Vu l'obligation pour le CCAS de procéder périodiquement à une Analyse des Besoins Sociaux de l'ensemble de la population de la commune, afin d'adapter au mieux ses interventions et sa politique d'action sociale,

Considérant que cette analyse vise à mieux connaître les caractéristiques sociales, économiques et démographiques du territoire communal, à identifier les besoins des habitants, et à guider les choix stratégiques du CCAS,

Considérant que l'Analyse des Besoins Sociaux a été réalisée par la société ITHEA, conformément aux besoins exprimés par le CCAS,

Analyse des besoins sociaux

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 11

Absents : 05

Excusés-représentés : 01

Votants : 12

La Vice-Présidente, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Considérant qu'il convient de présenter officiellement cette analyse au Conseil d'Administration du CCAS pour information, débat et élaboration des orientations futures de la politique sociale locale,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE De la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2025,

DIT Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CCAS



Elisabeth MASSE



La secrétaire de séance,



Martine DURIEUX